

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2018

DELIBERATION N°18/081

Convention opérationnelle entre la Commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA, Hôtel Le Saint Laurent

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA, relative à l'Hôtel Le Saint Laurent.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim




Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD



Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire générale adjointe
des affaires régionales

11
7 20 18